

Genève, le 30 mars 2022

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes

Aides complémentaires RHT

Mission d'accompagnement et de soutien à l'OCE

La crise sanitaire a amené de nombreuses entreprises à recourir au dispositif de réduction de l'horaire de travail (RHT) permettant aux employeurs de maintenir les emplois et aux employés de percevoir au moins 80% de leur salaire. Le Grand Conseil a voté, le 11 novembre 2021, la loi relative à l'aide complémentaire RHT visant à accorder pour une période de trois mois une compensation financière aux travailleurs ayant perçu une rémunération inférieure au salaire minimum cantonal. Saisie d'une demande de l'office cantonal de l'emploi (OCE), la Cour a décidé d'ouvrir une mission pour accompagner cet office dans la mise en place des contrôles. Le rapport publié ce jour présente les constats et les propositions d'amélioration de la Cour et les mesures prises par l'OCE pour corriger le processus d'octroi des aides. Le rapport est librement disponible sous <http://www.cdc-ge.ch>.

La loi cantonale relative à l'aide complémentaire RHT COVID avait pour objectif initial de suppléer la fin annoncée au 30 juin 2021 du soutien financier octroyé aux personnes bénéficiant de revenus modestes par la Confédération. Le canton souhaitait prendre le relais et continuer à soutenir les travailleurs en leur garantissant un revenu mensuel jusqu'à concurrence du montant du salaire minimum. Déposé le 23 juin 2021, le projet de loi revêtait ainsi un caractère urgent pour le Conseil d'État qui souhaitait distribuer cette aide sur la période de juillet à septembre 2021.

Bien que le soutien fédéral aux revenus modestes ait été prolongé jusqu'au 30 juin 2022, le Grand Conseil a adopté le projet de loi relatif à l'aide complémentaire RHT COVID (L 12989) le 11 novembre 2021 afin de verser aux travailleurs habitant dans le canton un complément au soutien fédéral.

Saisie le 16 novembre 2021 d'une demande de l'OCE auquel la mise en œuvre de la loi a été confiée, la Cour a accédé à cette requête en ouvrant une mission d'accompagnement et de soutien. L'intervention de la Cour a visé à assurer la bonne utilisation des deniers publics et à vérifier que la délivrance des aides aux entreprises qui les avaient demandées s'effectuait dans le respect des dispositions légales et en limitant le risque d'erreur et d'abus.

Estimé à 6.8 millions de francs au moment du dépôt du projet de loi, le montant des aides distribuées représente 107'089 F¹. Au 12 février 2022 (échéance pour déposer une demande), 110 entreprises ont formulé une demande d'aide financière pour 424 employés avec le résultat suivant :

- 243 employés ont été déclarés éligibles à l'aide complémentaire RHT ;
- 101 employés ont été déclarés non éligibles à l'aide complémentaire RHT (domiciliation des employés hors Genève, salaires plus élevés que le salaire minimum) ;
- 80 employés pour lesquels le dossier est encore en cours de traitement (par exemple, à la suite d'une demande de pièces justificatives complémentaires).

¹ Chiffres transmis par l'OCE le 28 mars 2022.

Travaux de la Cour

L'intervention de la Cour s'est déroulée durant la période prévue par la loi pour déposer une demande, soit entre décembre 2021 et février 2022. Durant cette période, la Cour a fait part à l'OCE de ses constats et propositions d'amélioration en lien avec le processus d'octroi des aides. L'OCE a pris position dans la foulée et a apporté des corrections au processus. Dès lors, le rapport de la Cour ne comporte pas de recommandations à mettre en place ni d'observations de l'OCE à leur sujet. Il ne fera donc pas l'objet d'un suivi.

L'OCE a accepté et mis en œuvre toutes les propositions d'amélioration du processus d'octroi formulées par la Cour. Ces dernières portaient sur :

- La vérification des conditions d'éligibilité pour l'employeur et le travailleur (domiciliation, secteur d'activité) ;
- Le calcul de l'aide (vérification du salaire minimum et des cotisations sociales) ;
- Le suivi du versement de l'aide par les entreprises aux employés.

Au vu de la durée limitée de la loi et du faible montant dépensé par l'État, la Cour a décidé de ne pas élargir son analyse à l'efficacité et à la pertinence de ces aides complémentaires.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch